Renégociation KALUMINES Sprl

N°	TERMES DE REFERENCE	AVANT RENEGOCIATION	APRES RENEGOCIATION	OBSERVATIONS/RE- COMMANDATIONS
01	Préalables à la renégociation			COMMANDATIONS
	1. Pas de porte			
	2. Loyers d'amodiation			
	3. Royalties			
00	4. Droits superficiaires	En ordre de paiement	En ordre de paiement	
02	Evaluation des apports des partenaires	452 552 10 10 202 10		
	Gécamines : Réserves minières	453.572 tCu et 8.000 tCo	Les paies ont convenu d'arrêter	Source étude de
-	Infrastructures (usines et autres)	Néant	le tonnage global de 500.000	faisabilité
			tCu avant étude de faisabilité et	
			212.000 tCu comme réserves à	
		D 12	date.	
	Partenaire(s): Recherche de Financement	Promesse d'amener le	Capacité de mobiliser les fonds	
		financement	pour le développement du projet	
	Capital social			
	- Montant	10.000 Usd	5.000.000 Usd	
	- Répartition	GCM : 40%	GCM : 40%	
		Teal Mining : 60%	Teal Mining : 60%	
03	Retombées financière à court, moyen et long terme			
	1. Pas de porte	Non prévu	17.500.000 Usd dont 7.500.000	2.500.000 Usd sur
	A	1	Usd au taux de 35\$/tCu sur les	7.500.000 à payer à la
			réserves à date et 10.000.000	signature de l'avenant et
			Usd fixés forfaitairement sur les	le solde sur 3 annuités.
			réserves additionnelles.	10.000.000 à payer sur 10
				annuités.
	2. Loyers d'amodiation	Non concerné	Non concerné	
	3. Royalties	3 à 4,5% sur les recettes brutes	3% sur les recettes brutes	
	-	ex works.		
	4. Droits superficiaires	En ordre	En ordre	

04	Financement des projets		
	1. Equity partenaire	Dispositions non prévues	30% du financement du projet sous forme de prêt d'actionnaire à rembourser sans intérêt.
	2. Marché financier	Totalité du financement remboursable à un taux indéterminé.	Le taux de remboursement du solde de 70% du financement du projet à discuter en Conseil d'Administration.
05	Taux de rémunération des projets	Dispositions non prévues.	40% des bénéfices distribuables à affecter au partage des associés, jusqu'au remboursement des emprunts.
06	Respect de la législation congolaise	Dispositions non prévues	Principes acceptés par les parties.
07	Contrôle des mouvements des actions ou parts sociales		
	1) Incessibilité temporaire des parts	Inexistante	Principe accepté jusqu'à la date de la production commerciale
	2) Préemption en cas de gage ou de changement de contrôle	Dispositions inexistantes	Principe accepté par les parties

08	Participation effective de l'entreprise publique à la gestion quotidienne du partenariat			
	1. Conseil d'Administration/ de Gérance	GCM: 4 membres dont le V/Pdt Teal Mining: 5 membres dont le Pdt	GCM: 4 membres dont le V/Pdt Teal Mining: 4 membres dont le Pdt	Les parties se sont engagées à observer strictement ce principe
	2. Comité de Direction	GCM: DGA + un Directeur Teal Mining: DG + 2 Directeurs	GCM: 3 : DGA, DP et DRH Teal Mining : 4 : DG, DFI, DAT et DCO	Idem
09	Prise en compte de la minorité de blocage			

				3
	T			
10	Respect des obligations par les partenaires			
			Principe accepté par les parties	
11	Utilisation des ressources locales/sous-traitance	Prévue	Principe accepté par les parties	
			et à intégrer dans l'avenant.	
12	Cas d'appel d'offres	Non concerné	Non concerné	
13	Clauses de responsabilité sociale (obligations	Non prévues	Principe accepté par les parties	Les prévisions chiffrées
	sociales)		et à intégrer dans l'avenant.	des infrastructures seront
				annexées aux PV signés
				par les parties.
	Droit applicable en cas de différend			Les parties ont toutefois
		Droit congolais	Droit congolais	la liberté des juridictions.
15	Moratoire pour l'étude de faisabilité		Principe accepté par le	
			partenaire	
16	Récupération des droits et titres miniers par		Principe accepté et à intégrer	
ı	l'Entreprise Publique en cas de dissolution de la JV.	Non prévu	dans l'avenant aux statuts.	